



Directive de l'attribution du mérite sportif et culturel

CREATION ET BUT

Le conseil municipal institue un prix destiné à favoriser et encourager des personnes ou organisations dont l'action est d'un intérêt évident dans les domaines du sport, de la culture, des arts et des sciences, durant l'année civile. Il pourra également être attribué dans des circonstances et domaines particuliers (bien-être commun, concours, expositions, travaux de recherche, thèses, publications, etc).

ATTRIBUTION

Le mérite est attribué chaque année pour autant que les performances ou prestations soient jugées dignes d'être d'intérêts.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'OBTENTION

Toute personne, dirigeant.e, société, équipe, corporation, groupe, amicale, résidants sur le territoire, ayant accompli une action d'intérêt ou une performance sur le plan régional, cantonal, national, européen ou mondial.

Le mérite ne peut être attribué qu'à des personnes domiciliées sur le territoire communal ou à des membres d'une société locale de Massongex.

Le prix ne peut être décerné qu'une seule fois au même lauréat pour les mêmes critères.

PROPOSITIONS DE CANDIDATURES

Toute proposition de candidature est faite par écrit à la Commission Manifestations & Sports avant la fin juillet.

Les sociétés locales ou des personnes physiques peuvent présenter des candidats en argumentant brièvement les raisons de leur proposition.

Chaque proposition sera prise en compte et analysée.

CHOIX

La Commission Manifestations & Sports propose, au Conseil municipal, leur favori parmi les candidatures enregistrées.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des candidatures et du préavis de la Commission Manifestations et Sports, désigne le lauréat.

PRIX ET REMISE DU MERITE

La valeur du prix est fixée à CHF 250.— par mérite.

Le méritant sera invité à participer à la soirée de l'accueil des nouveaux habitants au cours de laquelle son prix lui sera remis.

La présente directive annule et remplace celle de 2002 et est adoptée en séance du conseil communal du 30 mars 2026.

La Présidente
Sylviane Coquoz



La Secrétaire
Sandra Mariétan